

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
info.ai@sta.be.ch
www.be.ch

Berne, le 3 juin 2004
(bu::odma\pdocs\docssta\206229\1)

Tunnel de contournement de Moutier

Le canton propose à la Confédération deux variantes pour l'achèvement des travaux.

aid. Le canton de Berne a soumis à la Confédération deux variantes pour l'achèvement du tunnel de contournement de Moutier, situé sur le tronçon Roches-Court de la Transjurane. Selon la variante choisie, il faut compter avec un surcoût de quelque 124 à 158 millions de francs, dû en grande partie à la situation géologique. Environ 65 millions de francs peuvent être compensés. Ainsi, pour l'ensemble de ce tronçon, la facture devrait être de 59 à 93 millions de francs supérieure aux prévisions. Les négociations actuellement en cours permettront de déterminer quelles parts seront assumées respectivement par l'entreprise de construction et par les pouvoirs publics (Confédération et canton). Le reste des travaux de construction du tunnel de contournement de Moutier continuent. Selon les prévisions actuelles, le tronçon Roches-Court pourra être achevé à la date prévue, en 2011.



Au début de l'été 2000, un appel d'offres a été lancé pour les travaux de construction des deux galeries du tunnel autoroutier de Moutier. Dans ce cadre, des méthodes de forage traditionnelles étaient prévues; le recours aux explosifs était par contre exclu. Une entreprise a proposé une variante: l'utilisation d'un tunnelier. Cette option présentait des perspectives d'économies au niveau de la durée et du coût des travaux.

La zone géologique problématique engendre un surcoût

Les travaux au niveau du portail sud ont commencé en été 2001. Le tunnelier est entré en action le 31 octobre 2002. Fin février 2003, après avoir foré quelque 185 mètres de la galerie côté vallée, il a pénétré dans une zone géologique problématique. Celle-ci a provoqué le blocage de la tête foreuse; la poursuite des travaux a ainsi été rendue impossible. Pour remédier à la situation, des sondages supplémentaires ont été demandés. Toutes les parties prenantes ont travaillé à la recherche d'une solution. Par la suite, le tunnelier a pu être débloqué.

L'évaluation définitive en matière de géologie a été achevée à la fin du mois d'avril 2004. Elle montre qu'il est opportun de terminer la première galerie avec le tunnelier, moyennant de préalables travaux de consolidation du terrain dans la zone problématique. Les principales options pour l'achèvement de la première galerie consistent en deux variantes. En fonction de la variante choisie, le surcoût provoqué par la situation géologique sera de l'ordre de 124 à 158 millions de francs, selon les estimations actuelles. Quant au mode de construction de la seconde galerie, il fait actuellement l'objet de discussions entre la Confédération et le canton. En outre, le renoncement provisoire à la seconde galerie est à l'étude.

Meilleures connaissances en matière de géologie

Les sondages géologiques préalables ne peuvent jamais donner une description du sous-sol exacte à 100 pour cent. Aussi n'est-il pas exceptionnel de rencontrer des difficultés telles que celles qui sont survenues. Grâce aux sondages supplémentaires, les connaissances géologiques de la zone en question sont

meilleures aujourd'hui que lors du début du projet. Si l'évaluation géologique de départ avait été aussi détaillée, une autre méthode de construction aurait été choisie, dont le coût aurait avoisiné l'ordre de grandeur de l'estimation actuelle du coût global.

Compensation partielle au moyen de réserves

Une partie du surcoût de la première galerie du tunnel de Moutier, dû en grande partie à des raisons géologiques, peut être compensée par la baisse des dépenses dans le cadre de la construction d'autres sections du tronçon Roches-Court. Celles-ci coûtent en effet quelque 65 millions de francs de moins que prévu. Ainsi, selon la variante choisie pour l'achèvement de la première galerie, il faut compter avec un surcoût de 59 à 93 millions de francs, qu'il était impossible de prévoir.

Négociations entre la maître d'ouvrage et l'entreprise de construction

La Confédération et le canton prendront position dans les mois qui viennent au sujet de la suite à donner aux opérations, et de la question de la répartition des risques entre les pouvoirs publics et l'entreprise de construction. Pour ce qui est du surcoût, il faut en premier lieu déterminer qui est responsable d'assumer le fait que la situation géologique présentait des caractéristiques inattendues. Des discussions sont actuellement en cours pour fixer la répartition des risques entre le maître d'ouvrage (Confédération et canton) et l'entreprise de construction.

Date d'ouverture respectée

Le reste des travaux de construction du tunnel de contournement de Moutier se poursuit. Le retard de l'ouverture du tunnel n'aura pas d'influence sur le délai de mise en service du tronçon Roches-Moutier-Court de l'A 16. D'après les prévisions actuelles, il sera ouvert à la date prévue, en 2011.

